

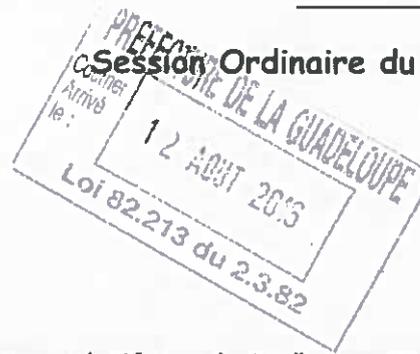
GUADELOUPE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE BASSE-TERRE

Session Ordinaire du 01^{er} Août 2016

Délibération affichée
Le 16 AOUT 2016

Effectif du Conseil : 33
Présents : 27
Procuration(s) : 3
Absent(s) : 3

N° d'ordre : 38/2016

Domaine d'intervention : 2.2/Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation
des sols

L'an deux mil seize et le Lundi 01^{er} du mois d'Août, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-cinq Juillet 2016, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Madame Marie-Luce PENCHARD.

La convocation a été affichée en Mairie, le 26 Juillet 2016.

PRESENTS : Mme Marie-Luce PENCHARD: Maire; M. Frantz DARLIS: 1^{er} Adjoint; Mme Sonia PETRO: 2^{ème} Adjoint; M. René-Claude MONROSE: 3^{ème} Adjoint; Mme Annette FONTAINE: 4^{ème} Adjoint; Mme Célia CABARRUS: 6^{ème} Adjoint; M. Jean-Pierre BATCHILA: 7^{ème} Adjoint; M. Alfred VERMOT de BOISROLIN: 8^{ème} Adjoint; Mme Lucette MICHAUX-CHEVRY: 9^{ème} Adjoint : Adjoints au Maire. Mme Christiane PHEDOL-JARVIS; M. Georget ROGERS; M. Christian ROLLE; Mme Viviane BERVIN-TORRENT; M. Charles-Henri GENE; Mme Yolande MODESTE; M. Hugues GUIRIABOYE; M. Félix CORIOLAN; Mme Myriam GUILLAUME; Mme Elsa FABRONI; Mme Ketty DESFONTAINES; Mme Sandrine FORT; M. Alain FERTE; M. André ATALLAH; Mme Maryvonne RICHARD; Mme Henriette SOLIGNAC-FABIGNON; M. Robert VALERIUS; M. Roland EZELIN : Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Léna LESTIN (Procuration donnée à Mme Lucette MICHAUX-CHEVRY) ;
M. Aristide NICOLAS (Procuration donnée à M. Alfred VERMOT de BOISROLIN) ;
Mme Franciane GAUTHIEROT (Procuration donnée à Mme Sandrine FORT) ;

ABSENT EXCUSE : M. Max-Etienne BOUCHAUT : Conseiller Municipal.

ABSENT(S) :

M. Fred EDOUARD : 5^{ème} Adjoint : Adjoint au Maire. M. Joël LOBEAU ; Conseiller Municipal.

Les 27 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Célia CABARRUS, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) DANS LE CADRE DE LA SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°33

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 09 Juin 2016, Madame la Présidente de la Chambre de Commerce d'Industrie des Iles de Guadeloupe (C.C.I.I.G.) a demandé la levée de l'emplacement réservé N° 33, situé sur la parcelle cadastrée AL 74, Rue Victor HUGUES sur laquelle est construit l'immeuble dénommé « le Massoukou », propriété de la C.C.I.I.G.

En effet, cet organisme souhaite faire vivre de nouveau ce bâtiment en le revalorisant avec une préférence pour une activité économique et touristique.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de lever l'emplacement réservé N°33. Il était réservé au profit de la commune et devait permettre l'élargissement de la Rue Victor HUGUES. Le projet lié à l'emplacement réservé N° 33 n'est plus d'actualité.

Aujourd'hui, la question de la modification du P.O.S. se pose au regard de la demande formulée et la nécessité de permettre à la C.C.I.I.G. de réaliser le projet d'aménagement de l'immeuble le « Massoukou ».

Enfin il est à préciser que la levée de cet emplacement réservé est prévue dans le cadre du PLU conformément à la délibération n°21/2016 du Conseil Municipal en date du 17 Mai 2016, il convient simplement d'anticiper la mise en application du PLU et permettre ainsi à la C.C.I.I.G. d'entamer les travaux courant septembre prochain.

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, qui précise « Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, la modification peut, à l'initiative du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou du Maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle », la Ville de Basse-Terre met en place une procédure de modification simplifiée du P.O.S.

Il est donc précisé que la modification simplifiée proposée a pour objet la suppression de l'emplacement réservé N° 33 du P.O.S.

Mise à disposition du projet au public :

Le projet de modification annexé à la présente sera notifié aux Personnes Publiques Associées pour avis puis sera mis à la disposition du public pendant un (1) mois pour formuler ses observations. Et enfin, le Conseil Municipal devra présenter le bilan de la concertation et approuver la modification simplifiée du P.O.S.

Le public pourra donc consulter le dossier au service Urbanisme-Aménagement où un registre sera mis à sa disposition pendant un (1) mois entre le **1^{er} Septembre 2016** et le **30 Septembre 2016 inclus** aux heures habituelles d'ouverture ci-après :

- Lundi- Mardi- Jeudi : de 7 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.
- Mercredi- Vendredi : de 7 h 30 à 12 h 30.

Cet avis sera publié au moins huit (8) jours avant le début de la mise à disposition du public, et affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Il sera également publié sur le site internet de la Ville de Basse-Terre <http://www.ville-basseterre.fr>

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL du 01/ 08/ 2016 - DELIB N° 38/ 2016- REF : 2.2/ Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
 « DELIBERATION PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) DANS LE CADRE
 DE LA SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°33 »

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

APRES en avoir délibéré,

**DECIDE A LA MAJORITE, SOIT 26 VOIX POUR (dont 3 procurations)
 4 ABSTENTIONS (M. A. ATALLAH, Mmes M. RICHARD & H. SOLIGNAC-FABIGNON,
 M. R. VALERIUS)**

ARTICLE 1 : DE PRESCRIRE la modification simplifiée du P.O.S. dans le cadre de la suppression de l'emplacement réservé n°33.

ARTICLE 2 : DE DONNER tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

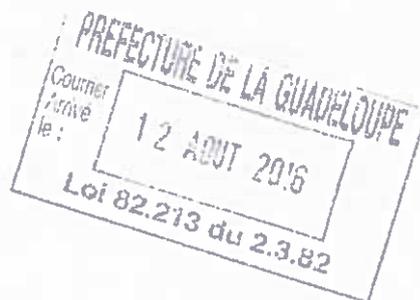


Certifiée exécutoire, compte tenu de
 La transmission en Préfecture le 12 AOUT 2016
 L'affichage et/ou la publication le 16 AOUT 2016
 Et/ou la notification le
 Fait à Basse-Terre le 16 AOUT 2016
 Le Maire
 Marie-Luce PENCHARD

Fait à Basse-Terre le 11 AOUT 2016



Le Maire
 Marie-Luce PENCHARD



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre